

ARTISAN CERTIFIÉ MAISON PASSIVE

DATES DES COURS ET EXAMENS



1. SESSION: JANVIER-FEVRIER 2018

ENVELOPPE DU BÂTIMENT	TECHNIQUE DU BÂTIMENT
→ Partie A : Tronc commun (1 journée) Mardi, le 30 janvier 2018	
→ Partie B : Enveloppe du bâtiment (2 journées) Lundi, le 5 février 2018 Mardi, le 6 février 2018	→ Partie C : Technique du bâtiment (2 journées) Mardi, le 20 février 2018 Mercredi, le 21 février 2018
→ Examen Enveloppe du bâtiment (90 min.) Samedi, le 24 février 2018	→ Examen Technique du bâtiment (90 min.) Samedi, le 24 février 2018

2. SESSION: MAI 2018

ENVELOPPE DU BÂTIMENT	TECHNIQUE DU BÂTIMENT
→ Partie A : Tronc commun (1 journée) Jeudi, le 3 mai 2018	
→ Partie B : Enveloppe du bâtiment (2 journées) Lundi, le 7 mai 2017 Mardi, le 8 mai 2017	→ Partie C : Technique du bâtiment (2 journées) Mardi, le 15 mai 2018 Mercredi, le 16 mai 2018
→ Examen Enveloppe du bâtiment (90 min.) Vendredi, le 25 mai 2018	→ Examen Technique du bâtiment (90 min.) Vendredi, le 25 mai 2018

INFORMATIONS PRATIQUES

→ **Groupe cible :** dirigeants, cadres dirigeants et collaborateurs d'entreprises artisanales

→ **Lieu :**

- Centre de Formation de la Chambre des Métiers, 2 Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg-Kirchberg
 - energieagence
60 rue d'Ivoix, L-1718 Luxembourg
-

→ **Services :**

- Participation à la formation
 - Documents imprimés
 - Certificat de participation
-

→ **Langue :** ■ ■

→ **Durée :** en journée de 8h30 à 16h30

→ **Frais de participation :**

950, - € (3 journées)
350, - € supplément pour participation aux 5 journées (Enveloppe du bâtiment et Technique du bâtiment)

→ **Frais d'examen :** 300,- €

→ **Aides étatiques :** Les entreprises privées qui ont leur siège au Luxembourg et qui y poursuivent leur activité principale peuvent profiter d'un co-financement étatique dans le cadre de leurs investissements annuels en matière de formation continue.

Une demande doit être envoyée afin de profiter de ces aides. Plus d'informations sur :

www.lifelong-learning.lu

→ **Nombre max. de participants par cours :** 25

→ **Personnes de contact :**

Informations au sujet de la formation :

Noémie KAYSER – T : 42 67 67 – 214
noemie.kayser@cdm.lu

Inscriptions :

Marie-Josée DONDLINGER – T : 42 67 67 – 259
formation.continue@cdm.lu

COURS SUPPLÉMENTAIRES POUR TECHNICIENS ET TRAVAILLEURS MANUELS D'ENTREPRISES ARTISANALES

D'autres cours supplémentaires adressés aux techniciens et aux travailleurs manuels sont proposés pour les secteurs suivants :

- Entreprises de gros-oeuvre
- Entreprises pour constructions en bois
- Entreprises de pose de menuiseries extérieures
- Façadiers
- Électriciens
- Technique du bâtiment

Ces cours abordent tous les thèmes nécessaires à la réalisation d'installations pour maisons passives. De plus, un grand soin est apporté à la collaboration entre les différents corps de métiers. Les connaissances acquises sont approfondies par des **exercices pratiques**.

Pour plus d'informations et pour les dates de ces prochains cours supplémentaires, veuillez consulter notre site web www.cdm.lu

CONDITIONS GÉNÉRALES

DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS

A QUI S'ADRESSENT LES FORMATIONS ?

Toutes les formations techniques sont destinées aux entreprises affiliées à la Chambre des Métiers, aussi bien aux dirigeants d'entreprises qu'à leurs collaborateurs.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour vous inscrire à un cours ou à un séminaire, veuillez compléter et signer la fiche d'inscription en annexe et la renvoyer par courrier, par mail ou par fax au plus tard 10 jours ouvrables avant le début du cours. Dans le but de faciliter le traitement de votre inscription, vous avez dorénavant la possibilité de vous inscrire en ligne via notre site internet www.cdm.lu/formation-continue. Dès réception de l'inscription, un accusé de réception vous sera adressé par courrier ou par mail.

CONFIRMATION DÉFINITIVE

À partir du moment où le nombre minimal de participants est atteint et après validation de votre inscription, une confirmation définitive vous sera adressée au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Toute inscription à un cours ou séminaire implique le paiement des frais d'inscription.

DÉSISTEMENT

Tout désistement doit être notifié par écrit. Un candidat qui annule son inscription moins de 5 jours ouvrables avant la formation doit payer l'entièreté des droits d'inscription à l'exception du motif de maladie du participant (sur présentation d'un constat d'incapacité de travail). Le remplacement d'une personne inscrite par un autre participant est à notifier avant le début de la formation.

CERTIFICAT DE PARTICIPATION ET FACTURATION

Un certificat de participation est adressé à toute personne qui justifie d'une présence d'au moins 80 % à un cours ou séminaire. La facture vous sera adressée avec le certificat de participation.

